

Madame Najat Vallaud-Belkacem
Ministre de l'Éducation Nationale,
de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche
110 rue de Grenelle
75357 PARIS SP 07

V. Réf. : Courrier du 27 janvier 2016

Objet : Demande d'ajout du flamand occidental
et du francoprovençal à la liste
des langues régionales reprises
au BO du 13 septembre 2001



AES : Association des
Enseignants de Savoyard /
Francoprovençal
Marc Bron, président



ACCR : Association des
certifiés de créole de la
Réunion
Aurélié Filain, présidente



AELCR : Association pour
l'Enseignement de la Langue
et de la Culture
Réunionnaises
Giovanni Prianon, président



APLEC : Associació per a
l'ensenyament del català
Alà Baylac Ferrer, vice-président



ANVT : Akademie voor Nuuze
Vlaemsche Taele
Jean-Paul Couché, président



Culture et Bilinguisme d'Alsace
et de Moselle René Schickele-
Gesellschaft
Jean-Marie Woehrling, président



Div Yezh, association des
parents d'élèves bilingues
breton / français de
l'enseignement public
Rémy Toulhoat,
Frédérique Mouden
co-présidents

Madame la Ministre,

Je fais suite au courrier en date du 27 janvier 2016 qui nous a été adressé en votre nom par Monsieur le Directeur de Cabinet au sujet de l'inscription du flamand occidental et du francoprovençal à la liste des langues régionales reprises au BO du 13 septembre 2001.

Les réponses qui nous ont été faites sont, de notre point de vue, consternantes et parfaitement inacceptables, voire attaquables.

- Pour ce qui concerne le francoprovençal, chacun sait que la demande pour cette langue transfrontalière est forcément sujette à l'offre d'enseignement (voir P.J. 1).

- Pour ce qui concerne le flamand occidental, d'un point de vue historique, linguistique, pédagogique, culturel ou socio-économique, cette position n'a, non plus, aucun sens (voir P.J. 2).

Comme si la proximité linguistique pouvait avoir un impact négatif dans un de ces domaines alors que l'on pourrait multiplier les contre-exemples !



Eltern Alsace : Association de
parents d'élèves de
l'enseignement bilingue
Claude Froehlicher, président



FELCO : Fédération des
Enseignants de Langue et
Culture d'Oc-éducation
nationale
Philippe Martel, président



IKASBI : Association de
parents d'élèves bilingues de
l'enseignement public
Daniel Harotzarene,
vice-président



LOFIS : Office de la langue
créole de la Réunion
Axel Gauvin, président



OCBI : Association des
parents d'élèves bilingues
occitan français
enseignement public)
Martine Ralu, présidente

**Savoué
Ecula2**

SAVOUÉ ECUA 2 :
Fédération d'associations
de parents d'élèves pour
l'enseignement bilingue
français-savoyard /
francoprovençal
Ludwine Grizel, présidente



TIKOUTI : Promotion et
valorisation de la langue et
de la culture réunionnaises

En Pays Basque, dans le 1er degré, les petits Souletins apprennent en souletin, quand les autres le font en navarro-labourdin. L'EN n'a jamais évoqué la moindre "contre-indication" ni les parents la moindre réserve !

Les acquisitions précoces dans la langue du territoire permettent de créer ainsi un lien intergénérationnel et les élèves abordent plus tard des formes plus standardisées sans difficultés ni complexes, d'autant plus quand il s'agit de langues transfrontalières. Il en va de même pour le corse ou l'alsacien qui assument leur proximité avec l'italien ou l'allemand standard.

Dans le cas du flamand occidental, la transposition faite, à l'évidence, d'un conflit linguistique existant chez nos voisins tient pour nous du prétexte.

Nous ne pouvons accepter vos réponses en l'état qui résonnent auprès des défenseurs des langues régionales comme une véritable déchéance de nationalité à l'encontre de ces deux langues.

Nous vous serions donc reconnaissants de bien vouloir reconsidérer la position du Ministère à ce sujet.

Dans cette attente,

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'expression de ma haute considération.

M. Thierry DELOBEL,
Président

enseignement bilingue

quand l'école délie les langues

Présidence – Correspondance : FLAREP – M. Thierry DELOBEL – BP 221- 64502 SAINT JEAN DE LUZ

Tél. +33 (0)5 59 26 60 60 – flarep@flarep.com - www.flarep.com

Déclarée d'Intérêt Général

COMMUNIQUÉ



Jeudi 11 février 2016

L'argument selon lequel « un enseignement (actuel) très fragile ne permettrait pas de présenter l'option au baccalauréat » n'est pas juste.

En effet, alors que l'institution Education Nationale ne donne nulle part l'information aux familles, sauf aux quelques endroits où des enseignants militants de leur langue ont réussi à s'implanter et qu'elle ne forme aucun enseignant, comment s'étonner de la rareté de l'enseignement en francoprovençal ?

S'agissant du « vivier » d'enseignant en anglais, combien aurait-on en France de professeur d'anglais si l'Ecole ne le leur avait enseigné et si on ne comptait que sur ceux qui ont appris en famille cette langue ?

L'expérience montre au contraire que dès lors qu'il y a une offre, il y a de la demande pour cette langue transfrontalière, parlée en France, en Italie et en Suisse.

S'agissant du second degré, le Ministère ne signale pas l'enseignement du savoyard / francoprovençal en lycée.

Pourtant, chaque année depuis au moins dix ans, des élèves suivent cette option dans un lycée d'Annemasse. Les premières années, ils demandaient à passer l'option au bac et le recteur de l'académie de Grenoble le leur a expressément interdit par courrier. Depuis, les élèves vont passer en francoprovençal l'option occitan à Montélimar, à 300 km de chez eux, ...en présentant une liste de textes francoprovençaux...

Quant au « corpus littéraire évoqué par le Ministère, il n'est que de voir l'ouvrage « La littérature en francoprovençal avant 1700 » pour se rendre compte de son originalité et de son existence depuis le 13^{ème} siècle... sans parler de la littérature après 1700...De nombreux ouvrages existent à l'Institut de la Langue Savoyarde (www.langue-savoyarde.com)

Par ailleurs, la Région Rhône-Alpes édite chaque année des ouvrages dans cette langue (éditions Les Régionales »

S'agissant d'une langue historique, transfrontalière, vivante culturellement (des dizaines de milliers de spectateurs au théâtre chaque année, des livres, CD...) mais en danger, le MEN devrait au contraire s'engager fièrement tant dans sa sauvegarde que dans sa promotion, il en a aussi une responsabilité partagée.

COURRIER DE M. DECOOL À MME LA MINISTRE



Jean-Pierre DECOOL
Député du Nord
Membre de la Commission des Lois

Madame la Ministre de l'Education Nationale
Najat Vallaud-Belkacem

Objet : flamand occidental -
votre réponse écrite à ma question orale sans débat

Madame la Ministre,

J'ai bien reçu votre réponse écrite à la question orale sans débat que j'ai posée le 12 janvier à l'Assemblée, réponse dans laquelle je retrouve intégralement les propos tenus oralement par M. André Vallini, secrétaire d'Etat qui a répondu en séance.

Je tiens à revenir sur votre réponse tant sur le fond que sur la forme car nous ne pouvons l'accepter en l'état.

Tout d'abord sur la forme. La question posée l'a été suite à la demande faite de longue date par l'Institut de la Langue Régionale Flamande dont je suis l'un des membres fondateurs, mais aussi et surtout suite aux courriers de nombreux élus du territoire flamandophone (30 maires, 2 présidents de communautés de communes représentant 91 communes, 2 vice-présidents du Conseil départemental, 2 députés, 1 sénateur) et aussi du président du Conseil Départemental du Nord et suite au feu vert donné par le nouveau président du Conseil régional Nord Pas-de-Calais Picardie de créer un Office du flamand occidental. Vous signalez que le sujet est toujours à l'étude mais affirmez dans le même paragraphe qu'il vous semble difficile d'accepter la demande qui vous est faite de rétablir l'égalité entre notre langue régionale et celles des autres régions de France qui figurent dans la circulaire objet de la demande. Par votre réponse vous renvoyez d'un revers de main la demande de ceux qui ont acquis leur légitimité du suffrage universel et qui se font les porte-paroles de la société civile.

Ensuite, que faut il penser lorsque vous affirmez que le Gouvernement est garant de la Constitution et de son article 75 qui s'attache à protéger les langues et cultures régionales et que dans le même courrier il vous semble difficile de protéger le flamand occidental par son enseignement car vous souhaitez donner votre préférence à une langue étrangère tout en sachant de par votre fonction qu'une langue non enseignée est une langue qui mourra et que l'UNESCO qualifie le flamand occidental de langue sérieusement en danger ? Comment alors préserver la langue de notre région, ainsi que vous l'écrivez, et assurer votre rôle de garante de l'article 75 de la Constitution en n'assurant pas sa pérennité par son enseignement alors que vous êtes avertie du danger d'extinction de notre langue régionale.

Toujours sur la forme, alors que le président de la République, François Hollande, avait promis la ratification de la Charte Européenne des langues régionales et que le gouvernement auquel vous participez a proposé une loi constitutionnelle à ce sujet, comment pouvez vous, sans même entendre les représentants de notre langue régionale, conclure de manière aussi lapidaire sur ce sujet important pour notre culture régionale.

Ensuite sur le fond, vous semblez considérer dans votre réponse que le flamand occidental est un dialecte du néerlandais et que ceci serait la raison pour laquelle vous souhaitez donner préférence à cette langue étrangère. Si tel était le cas nous aimerions que vous justifiiez cette affirmation de "dialecte du néerlandais".

En effet, si on examine le sujet sur le plan **diachronique** qui situe par exemple le français comme un dialecte du latin, dans ce sens le flamand occidental n'est pas un dialecte du néerlandais. Contrairement au flamand occidental qui est né de la fusion de la langue des Francs, qui arrivent dans nos régions vers 430 au moment de la chute de l'Empire romain, de celle des Saxons qui s'implantent sur les côtes de la mer du Nord du V^e au IX^e siècle, du picard et du moyen-français, le néerlandais s'est constitué sur la base du hollandais des élites à partir du XVII^e siècle avec des emprunts à l'allemand comme l'a montré Nicoline Van der Sijs, (Université Radboud, Nimègue) tout au long de son ouvrage majeur¹ (pour lequel l'auteur a reçu un prix du Prins Bernhard Cultuurfonds en 2006) dont il est la thèse principale reprise depuis dans d'autres livres décrivant l'histoire du néerlandais². Elle explique aussi comment le néerlandais a été imposé dans le nord de la Belgique dont le nom officiel est « région flamande ».

Si votre affirmation est d'ordre **synchronique**, dans ce cas tous les idiomes qui font partie de la famille d'une langue officielle/reconnue à ce titre sont classés comme des dialectes. Les linguistes ont l'habitude de dire, pour se faire comprendre, qu'un dialecte est « une langue sans armée ». En France le breton a longtemps été décrit comme un « dialecte », le corse comme un dialecte italien (pour être précis toscan), à l'étranger le luxembourgeois était considéré comme un dialecte allemand etc... Une langue reste donc un dialecte tant qu'il n'est pas reconnu officiellement par un état. Entre autres méthodes, l'action pacifique d'un linguiste important peut contribuer à la reconnaissance officielle d'une langue. Ainsi le limbourgeois a été reconnu officiellement au Pays-Bas grâce à l'action du linguiste hollandais Jan Goosens, le yiddish (d'abord considéré comme un dialecte de l'allemand) grâce à Uriel Weinreich. Pour ce qui concerne le flamand occidental (qui est une langue transfrontalière), sa reconnaissance officielle a été évoquée en Belgique par la communauté flamande de Belgique. La Taalunie, organisme intergouvernemental belgo-néerlandais chargé de veiller à la diffusion du néerlandais standard, s'y est opposé, comme pour toute autre forme linguistique dans la région flamande en dehors du néerlandais. Cette opposition est d'ordre politique. La reconnaissance d'une protection d'une minorité parlant le flamand occidental impliquerait une reconnaissance d'autres minorités linguistiques, en particulier la minorité francophone dans certaines communes aux alentours de la région bruxelloise. Les Pays-Bas ont donné depuis longtemps un statut officiel au frison (qui a été considéré comme un dialecte du néerlandais) et plus récemment au limbourgeois et au bas-saxon. On notera que le limbourgeois, qui est aussi transfrontalier est reconnu aux Pays-Bas mais ne l'est pas en Flandre pour la même raison que le flamand occidental. La France doit donc agir comme les Pays Bas et s'exonérer des pressions de la Taalunie et de la région flamande de Belgique pour qui le néerlandais est un outil politique.

¹ *Taal als mensenwerk. Het ontstaan van het ABN*, Sdu Uitgevers, Den Haag, 2004, 718p

² Nicoline van der Sijs, Roland Willems, *Het verhaal van het Nederlands een geschiedenis van twaalf eeuwen*, Uitgeverij Bert Bakker, Amsterdam, 2009, 405p

De plus, il n'y a pas d'intercompréhension entre le flamand occidental et le néerlandais (et inversement). Une thèse universitaire³ a mesuré les différences phonétiques et syntaxiques entre les différentes langues minoritaires et le néerlandais standard⁴. La différence entre le frison et le néerlandais standard s'établit à 43,5%, celle entre l'allemand et le néerlandais standard à 43,4%, celle entre le flamand occidental et le néerlandais standard se situe entre 41 et 42,3%.

Ainsi que vous le voyez, Madame la ministre, les choses ne peuvent être renvoyées ainsi d'un revers de main et nous craignons que les affirmations de votre ministère ne soient inspirées des conseils orientés de la Flandre belge qui utilise le néerlandais comme un outil politique qui écrase ses langues régionales alors que les Pays-Bas ont trouvé le juste équilibre entre la langue nationale : le néerlandais et les langues régionales. C'est de ce côté qu'il faut tourner le regard.

Je souhaite vivement, Madame la ministre, avec tous les élus de la Flandre française que vous puissiez faire un choix judicieux en matière d'enseignement et de préservation de notre langue régionale, emblématique de notre patrimoine culturel local ainsi que vous l'avez écrit et que vous puissiez travailler avec les élus du territoire et les acteurs du patrimoine linguistique flamand de France pour ajouter le flamand occidental à la circulaire 2001-166 et assurer son développement pour ce qu'il est et aussi comme langue tremplin vers les langues germaniques qui nous environnent.

Je vous remercie par avance de la prise en compte de ces éléments et de pouvoir progresser ensemble vers une solution définitive qui sauvera notre langue régionale.

Je vous adresse Madame la ministre, toute ma considération.

Jean-Pierre Decool

³ Wilbert Heeringa, *Measuring Dialect Pronunciation Differences using Levenshtein Distance*, Dissertations in Linguistics 46, Groningen, thèse de doctorat soutenue en 2004

⁴ Thèse en ligne ici : <http://www.let.rug.nl/~heeringa/dialectology/thesis/>